

Gouvernement du Québec

Décret 608-2000, 17 mai 2000

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., c. S-17.2.0.1), le conseil d'administration de la Société est composé du président-directeur général et de huit autres membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit, notamment, au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de cette loi, les membres du conseil d'administration et le président-directeur général de la Société, en poste le 29 juin 1998, demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 412-97 du 26 mars 1997, monsieur Jacques Allard a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE monsieur Jacques Allard, administrateur de sociétés, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jacques Allard soit remboursé pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables

aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34198

Gouvernement du Québec

Décret 616-2000, 24 mai 2000

CONCERNANT la mise en réserve pour fins publiques de certains immeubles par la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec est constituée par la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1);

ATTENDU QUE l'article 14 de cette loi confie à la Commission la mission:

— de veiller ou pourvoir à la mise en place et au développement d'institutions nationales et d'équipements majeurs qui caractérisent une capitale;

— de contribuer à l'embellissement des places, des parcs, des promenades et des voies publiques dans la capitale;

— de contribuer à la conservation et à la mise en valeur des sites, ouvrages, monuments et autres biens historiques dans la capitale et ses environs;

— de contribuer à la réalisation de travaux destinés à améliorer l'accès à la capitale;

ATTENDU QUE la Commission souhaite la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent en vue de favoriser l'accès au fleuve et souhaite que ce secteur soit protégé et mis en valeur puisqu'il constitue un des paysages les plus remarquables de la capitale nationale;

ATTENDU QUE la Commission a, à cette fin, en partenariat avec le ministère des Transports, la Communauté urbaine de Québec, la Ville de Québec, la Ville de Sillery et la Ville de Sainte-Foy, réalisé des études sur les aménagements qui pourraient être requis pour transformer le boulevard Champlain en une promenade du littoral;

ATTENDU QUE l'accès au fleuve Saint-Laurent doit prendre appui sur des espaces non construits;

ATTENDU QUE la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent nécessite l'acquisition de certains immeubles situés à proximité de l'emprise actuel du boulevard Champlain, dont certains appartiennent à des intérêts privés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 16 de sa loi constitutive, la Commission peut, pour réaliser sa mission, acquérir, avec l'autorisation du gouvernement, par expropriation tout bien meuble ou immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), modifiée par les chapitres 40 et 43 des lois du Québec, peut imposer une réserve sur un lieu quiconque est autorisé par la loi à exproprier ce lieu, dans la même mesure, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

ATTENDU QU'afin d'éviter que ne soient exécutés des travaux de construction sur certains immeubles requis pour assurer la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent, il est souhaitable de procéder à la mise en réserve de ces immeubles suivant les prescriptions des articles 69 à 89.2 de la Loi sur l'expropriation;

ATTENDU QUE ces immeubles apparaissent dans la description technique préparée par monsieur Jocelyn Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7926 de ses minutes, annexée au présent décret;

ATTENDU QUE la Commission demande au gouvernement du Québec l'autorisation de procéder à la mise en réserve pour fins publiques des immeubles requis pour assurer la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale, et en vertu du décret no 1515-98 du 15 décembre 1998, le ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale est responsable de l'application de ladite loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale:

QUE la Commission de la capitale nationale du Québec soit autorisée à imposer une réserve pour fins publiques sur les immeubles requis pour la mise en valeur du

littoral du fleuve Saint-Laurent lesquels immeubles sont situés à l'intérieur du territoire des villes de Sillery et Sainte-Foy, tel que décrit dans la description technique préparée par monsieur Jocelyn Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7926 de ses minutes, annexée au présent décret;

QUE le présent décret remplace le décret no 582-2000 du 10 mai 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

DESCRIPTION TECHNIQUE

CERTAINS LOTS DE LA PAROISSE DE SAINT-COLOMB-DE-SILLERY ET D'UNE PARTIE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FOY

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE SILLERY ET VILLE DE SAINTE-FOY

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FOY

Parcelle 1
Ancien chemin (montré à l'originaire),
Daniel Paradis

De figure irrégulière, borné comme suit:
Vers le Nord-Est par la Côte Ross (montrée à l'originaire), mesurant 6,90m, 12,87m et 12,63m;
Vers le Sud par un ancien chemin (montré à l'originaire) du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, mesurant 7,00m;
Vers le Sud par le lot 396, mesurant 16,34m;
Vers le Sud-Ouest par le lot 396, mesurant 10,83m;

Contenant en superficie 75m².

Parcelle 2
Lot 331 (selon la désignation cadastrale),
Pauline P.Delisle

Contenant en superficie 193,2m².

Parcelle 3
Lot 335 (selon la désignation cadastrale),
Paul E.Côté

Contenant en superficie 462,2m².

Parcelle 4
Une partie du lot 395, Société Immobilière Irving Ltée

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-Est par une partie du lot 320-A, mesurant 4,33m;

Vers l'Est par les lots 327-A-11, 327-A-10, 327-A-9, 327-A-8, 327-A-7, 327-A-6, 327-A-5 et 327-A-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, mesurant le long d'une ligne sinueuse 110,79m;

Vers le Nord-Est par une partie du lot 327-A du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, mesurant le long d'une ligne sinueuse 62,8m;

Vers le Sud-Ouest par le lot 329 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, mesurant le long d'une ligne sinueuse 79,2m;

Vers le Sud-Est par le lot 329 et une partie du lot 330 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, mesurant le long d'une ligne sinueuse 154,3m;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 330-A du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, mesurant 19,42m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 330-A du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, mesurant 20,05m, 27,98m et 12,35m;

Vers le Sud-Ouest par le lot 335, mesurant 21,64m;

Vers le Sud-Est par le lot 335, mesurant 16,38m;

Vers le Nord-Est par le lot 335, mesurant 26,29m;

Vers le Sud-Est par le lot 330-A-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, mesurant 6,26m;

Vers le Sud-Ouest, le Sud et le Sud-Est par le lot 330-A-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, mesurant le long d'une ligne sinueuse 78,5m;

Vers le Sud-Ouest par la Côte Ross (montrée à l'originale), mesurant 14,6m;

Vers le Nord par le lot 379 (Chemin de fer), mesurant 10,18m;

Vers l'Ouest par le lot 379 (Chemin de fer), mesurant 34,75m;

Vers le Nord-Ouest par le lot 379 (Chemin de fer), mesurant 190,60m;

Contenant en superficie 26 730m².

Parcelle 5
Lot 396 (selon désignation cadastrale), Daniel Paradis

Contenant en superficie 3 380m².

CADASTRE DE LA PAROISSE DE
SAINT-COLOMB-DE-SILLERY

Parcelle 6
Ancien chemin (montré à l'originale), Les Pétroles Inc

De figure irrégulière, borné comme suit:

Vers le Nord-Est par la Côte Ross (montrée à l'originale), mesurant 27,33m et 40,17m le long d'un arc de cercle de 97,47m de rayon;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 331, mesurant 22,80m, 18,67m et 34,18m;

Vers le Nord par un ancien chemin (montré à l'originale) du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 7,00m;

Contenant en superficie 217m².

Parcelle 7
Lot en eau profonde, Les Pétroles Inc

De figure irrégulière, borné comme suit:

Vers le Nord-Est par le Fleuve Saint-Laurent, mesurant 25,90m;

Vers le Sud-Est par le Fleuve Saint-Laurent, mesurant 21,33m;

Vers le Sud-Ouest par le Fleuve Saint-Laurent, mesurant 25,00m;

Vers le Nord-Ouest par le Fleuve Saint-Laurent, mesurant le long d'une ligne sinueuse 21,60m;

Contenant en superficie 560m².

Parcelle 8
Une partie du lot 295-2, Les Pétroles Inc

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-Est par une partie du lot 295-2 (Boulevard Champlain, sortie), mesurant 79,7m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 295-2 (Boulevard Champlain), mesurant 54,22m;

Vers le Nord-Est par une partie du lot 295-2 (Boulevard Champlain), mesurant 6,09m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 295-2 (Boulevard Champlain), mesurant 202,72m;

Vers le Sud-Ouest par le lot 321-A, une partie du lot 321-9 (Boulevard Champlain) et une partie du lot 321-9, mesurant 85,80m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 295 (chemin de fer), mesurant 15,24m;

Vers le Nord-Est par une partie du lot 295 (chemin de fer), mesurant 18,28m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 295 (chemin de fer), mesurant 184,70m;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 295 (chemin de fer), mesurant 18,29m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 295 (chemin de fer), mesurant 60,04m;

Contenant en superficie 18 500m².

Parcelle 9

Une partie du lot 327-A,

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-Est, l'Est et le Sud-Est par une partie du lot 373 (Chemin du Foulon), mesurant le long d'une ligne sinueuse 81,8m;

Vers le Sud-Ouest par le lot 329, mesurant 9,89m;

Vers le Nord-Ouest, le Sud-Ouest et le Sud par une partie du lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant le long d'une ligne sinueuse 62,8m;

Vers le Nord-Ouest par les lots 327-A-4, 327-A-13 et 327-A-1-1, mesurant 21,54m;

Contenant en superficie 711m².

Parcelle 10

Une partie du lot 328, Les Pétroles Inc

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-Est par le lot 328-1-1, mesurant 10,43m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 328 (Boulevard Champlain), mesurant 197,32m;

Vers le Sud par une partie du lot 328, mesurant 2,75m;

Vers l'Ouest par une partie du lot 373 (Chemin du Foulon), mesurant 25,08m le long d'un arc de cercle de 29,61m de rayon;

Vers le Nord par le lot 328-13, mesurant 15,24m;

Vers l'Ouest par le lot 328-13, mesurant 34,79m le long d'un arc de cercle de 59,65m de rayon;

Vers le Nord-Ouest par les lots 328-12, 328-11, 328-10, 328-9, une partie du lot 328-8, 328-8-2, 328-7, 473, 472, 462, 463 et 328-2, mesurant 12,23m, 12,17m, 13,12m, 12,60m, 15,47m, 15,24m, 15,18m, 15,38m, 15,26m, 13,88m et 10,57m;

Contenant en superficie 2 890m².

Parcelle 11

Le lot 329 (selon désignation cadastrale), Les Pétroles Inc

Contenant en superficie 4 655m².

Parcelle 12

Une partie du lot 330, Les Pétroles Inc

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-Est par le lot 329, mesurant 26,41m;

Vers le Sud par une partie du lot 373 (Chemin du Foulon), mesurant 19,20m;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 330-A, mesurant 24,14m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 18,75m;

Contenant en superficie 475m².

Parcelle 13

Une partie du lot 330-A, les Pétroles Inc

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-est par une partie du lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy et une partie du lot 330, mesurant 43,56m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 373 (Chemin du Foulon), mesurant 32,93m et 30,69m;

Vers le Sud-Ouest par le lot 330-A-1, mesurant 28,04m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 12,35m, 27,98m et 20,05m;

Contenant en superficie 2 460m².

Parcelle 14

Lot 330-A-2 (selon la désignation cadastrale), Les Pétroles Inc

Contenant en superficie 560m².

Parcelle 15

Partie du lot 331, Les Pétroles Inc

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-Est par un ancien chemin (montré à l'originaire), mesurant 34,18m et 18,67m;

Vers le Nord par un ancien chemin (montré à l'originaire), mesurant 22,80m;

Vers l'Est par le lot 373-1, mesurant 5,5m le long d'un arc de cercle de 2,5m de rayon;

Vers le Sud par le lot 373-1, mesurant 35,94m le long d'un arc de cercle de 125,8m de rayon;

Vers le Sud-Est par le lot 373-1, mesurant 35,09m le long d'un arc de cercle de 18,13m de rayon;

Vers le Nord-Est par le lot 373-1, mesurant 41,16m;

Vers le Sud-Est par le lot 331-1 (Chemin du Foulon), mesurant 15,49m, 45,46m le long d'un arc de cercle de 153,2m de rayon, 125,11m et 13,74m;

Vers le Sud-Ouest par le lot 331-A-1-1 et une partie du lot 331-A, mesurant 31,26m;

Vers l'Ouest par les lots 345-A-1-25, 397-14, 397-13, 397-12, 397-11, 397-10 et 397-9 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant le long d'une ligne sinueuse 239,3m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 397 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 59,86m et 19,14m;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 397 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 21,33m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 397 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 23,89m, 14,63m, 20,57m et 26,91m;

Vers le Sud par une partie du lot 397 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 11,06m, 22,98m et 16,70m;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 397 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 17,64m;

Vers le Nord-Ouest par le lot 379 (Chemin de fer) du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 19,22m;

Vers le Nord par le lot 396 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 18,22m;

Vers le Nord-Ouest par le lot 396 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 26,70m;

Vers le Nord par le lot 396, mesurant 15,05m, 17,67m et 17,73m;

Vers le Nord-Ouest par le lot 396 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 20,42m;

Vers le Nord par le lot 396 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, mesurant 8,99m, 11,30m et 4,35m;

Contenant en superficie 16 000m².

Parcelle 16
Lot 331-2 (selon la désignation cadastrale), les Pétroles Inc

Contenant en superficie 1 988m².

Parcelle 17
Partie du lot 332, les Pétroles Inc

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-Est par une partie du lot 332, mesurant 21,34m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 332 (Boulevard Champlain), mesurant 59,44m;

Vers le Nord-Est par une partie du lot 332 (Boulevard Champlain), mesurant 12,19m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 332 (Boulevard Champlain), mesurant 47,95m;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 332 (Boulevard Champlain), mesurant 3,05m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 332 (Boulevard Champlain), mesurant 14,33m;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 332-A, mesurant 63,29m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 373 (Chemin du Foulon), mesurant 47,97m, 42,64m et 30,89m;

Contenant en superficie 5 224m².

Parcelle 18
Partie du lot 332, Ministère des Transports

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Sud-Est par une partie du lot 332 (Boulevard Champlain), mesurant 49,07m;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 332, mesurant 21,34m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 373 (Chemin du Foulon), mesurant; 49,07m;

Contenant en superficie 370m².

Parcelle 19
Partie du lot 332-A, les Pétroles Inc

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-Est par une partie du lot 332, mesurant 63,29m;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 332-A (Boulevard Champlain), mesurant 16,15m et 379,48m;

Vers le Sud par une partie du lot 332-A (Chemin du Foulon), mesurant 22,86m;

Vers l'Ouest par une partie du lot 332-A (Chemin du Foulon), mesurant le long d'une ligne sinueuse 55,1m;

Vers le Nord-Ouest par le lot 373-3, mesurant 20,23m et 118,02m;

Vers l'Ouest par le lot 373-3, mesurant 24,56m le long d'un arc de cercle de 45,12m de rayon et 58,66m le long d'un arc de cercle de 65,67m de rayon;

Vers le Nord-Ouest par le lot 332-A-1 (Chemin du Foulon), mesurant 23,05m et 42,20m;

Vers le Nord par une partie du lot 373 (Chemin du Foulon), mesurant 21,11m le long d'un arc de cercle de 29,65m de rayon et 73,94m le long d'un arc de cercle de 199,00m de rayon;

Contenant en superficie 22 018m².

Parcelle 20
Partie du lot 332-A, Les Pétroles Inc

De figure irrégulière, bornée comme suit:

Vers le Nord-Est par une partie du lot 332-A, mesurant 59,43m;

Vers le Sud-Est par le Fleuve Saint-Laurent et un lot en eau profonde, mesurant le long d'une ligne sinueuse 152,6m;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 332-C, mesurant 48,76m;

Vers l'Ouest par une partie du lot 332-A, mesurant 10,66m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 332-A, mesurant 22,86m;

Vers le Nord-Est par une partie du lot 332-A, mesurant 3,04m;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 332-A, mesurant 121,92m;

Contenant en superficie 8 690m².

Parcelle 21
Lot 332-A-2 (selon la désignation cadastrale),
Les Pétroles Inc

Contenant en superficie 990m².

Parcelle 22
Lot 373-1 (selon la désignation cadastrale),
Les Pétroles Inc

Contenant en superficie 858m².

Parcelle 23
Lot 373-3 (selon désignation cadastrale),
Les Pétroles Inc

Contenant en superficie 1 730m².

Parcelle 24
Lot 485 (selon la désignation cadastrale),
Investissement du Foulon Inc

Contenant en superficie 5 769,2m².

Parcelle 25
Lot 486 (selon la désignation cadastrale),
Investissement du Foulon Inc

Contenant en superficie 2 374,4m².

Signé à Sainte-Foy, le 19 mai 2000

JOCELYN FORTIN,
arpenteur-géomètre

Minute: 7926
Dossier: 99-780

34239